

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE
Du 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil en Mairie de La Bernardière sous la présidence de Claude DURAND, Président du CCAS.

Date de convocation du CCAS : le 19 juin 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2025

Présents : Claude DURAND, Laurence GRONDIN, Nadège LE PIOUFFLE, Luc FIGUREAU, Gérard KEMPF, Benoît MAUDET, Anne PERRAUD, Christian FAUCONNIER, Christian MERLAUD, Colette BERANGER, Jean-Pierre LE MOAL, Yvon DURAND, Elise CHIRON, Aurélie ALLEMAND, Marc PUICHAUD et Jocelyne BERNARD.

Excusée : Anita Douillard (ayant donné pouvoir à Nadège Le Piouffle).

Secrétaire de séance : Laurence GRONDIN.

Approbation du PV de la réunion du 05/03/2025

Mme la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir faire part de leurs observations sur le compte-rendu du 05/03/2025. N'ayant pas d'observation à émettre, les membres du CCAS approuvent ce compte-rendu à l'unanimité des présents.

CCAS-2025-08 : Présentation du compte administratif 2024 du CCAS de Cugand :

Réuni pour délibérer sur le **Compte Administratif de l'exercice 2024** dressé par le Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé aux membres du CCAS :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2023	11 018.43 €
Dépenses réalisées	14 609.02 €	Recettes réalisées	14 510 €
déficit de l'exercice 2024	99.02€		
		Solde cumulé Excédent au 31-12-24	10 919.41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté Au 31 décembre 2023	0,00 €
Dépenses réalisées	00 €	Recettes réalisées	00 €
		Excédent de l'exercice 2023	0,00 €
		Solde cumulé Excédent au 31-12-24	0,00 €
Restes à réaliser en 2024	0,00 €	Restes à réaliser en 2024	0,00 €

- **DE CONSTATER** que pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

- Déficit de fonctionnement : -99,02€
 - Excédent de fonctionnement cumulé : 10 919.41 €
 - Déficit / excédent d'investissement : 0,00 €
- Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents

CCAS-2025-09 : Présentation du compte de gestion 2024 du CCAS de Cugand :

Réuni pour délibérer sur le **Compte de gestion de l'exercice 2024** dressé par le Président, il est exposé aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Les résultats des différents comptes administratifs 2024 ont été comparés avec ceux des comptes de gestion du Comptable Public. Ces résultats coïncident en tous points.

C'est pourquoi, il est proposé au CCAS, statuant sur :

- a) l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- c) la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'APPROUVER** les comptes du Receveur Municipal au titre de la gestion 2024
- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du CCAS de Cugand, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Président, est en concordance avec le Compte Administratif 2024 et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

▪ Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

CCAS-2025-10 : Présentation du compte administratif 2024 du CCAS de la Bernardière :

Réuni pour délibérer sur le **Compte Administratif de l'exercice 2024** dressé par le Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé aux membres du CCAS :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté	1 885.38 €
		Au 31 décembre 2023	
Dépenses réalisées	3 772.87 €	Recettes réalisées	4 000 €
	€	Excédent de l'exercice 2024	227.13 €
		Solde cumulé	
		Excédent au 31-12-24	2 112.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent constaté	
		Au 31 décembre 2023	0.00 €
Dépenses réalisées	00 €	Recettes réalisées	00 €
		Excédent de l'exercice 2023	0.00 €
		Solde cumulé	
		Excédent au 31-12-24	0.00 €
Restes à réaliser en 2024	0.00 €	Restes à réaliser en 2024	0.00 €

- DE CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion de La Bernardière relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

- **Excédent de fonctionnement : 227,13€**
 - **Excédent de fonctionnement cumulé : 2 112.51€**
 - **Déficit / excédent d'investissement : 0.00 €**
- Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

CCAS-2025-11 : Présentation du compte de gestion 2024 du CCAS de La Bernardière :

Réuni pour délibérer sur le **Compte de gestion de l'exercice 2024** dressé par le Président, il est exposé aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Les résultats des différents comptes administratifs 2024 ont été comparés avec ceux des comptes de gestion du Comptable Public. Ces résultats coïncident en tous points.

C'est pourquoi, il est proposé au CCAS, statuant sur :

- a) l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- b) l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- c) la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'APPROUVER** les comptes du Receveur Municipal au titre de la gestion 2024
- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du CCAS de La Bernardière, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par le Président, est en concordance avec le Compte Administratif 2024 et n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité, les comptes du receveur municipal au titre de la gestion et déclarent que le compte de gestion du CCAS de La Bernardière dressé pour l'exercice 2024 par le receveur est en concordance avec le compte administratif 2024.*

▪ Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents

CCAS-2025-12 : Affectations des résultats du CCAS de Cugand :

La section de fonctionnement du CCAS 2024 de la commune de CUGAND fait ressortir un déficit de fonctionnement de 99.02 €. En application de l'instruction M 57, Monsieur le Président rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2023	11 018.43 €
<u>Opérations de l'année 2024</u>			
Recettes de fonctionnement		14 510.00 €	-99.02 €
Dépenses de fonctionnement		14 609,02 €	
	Excédent de fonctionnement constaté		10 919.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2023	0.00 €

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Opérations de l'année 2024		
Recettes d'investissement	0	0.00 €
Dépenses d'investissement	0	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2024	0.00 €
Restes à réaliser en 2024		
Recettes d'investissement	0.00	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00	
BESOIN DE FINANCEMENT CONTATÉ		0.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs au titre du budget principal 2025 selon les modalités suivantes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
R002 - Excédent reporté	10 919.41 €

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats définitifs au budget 2025 (soit un excédent de 10 919.41 €) au titre d'excédent reporté (002).*

CCAS-2025-13 : Affectations des résultats du CCAS de La Bernardière :

La section de fonctionnement du CCAS 2024 de la commune de LA BERNARDIERE fait ressortir un excédent de fonctionnement de 227,13 €. En application de l'instruction M 57, le Président rappelle les données comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2023	1 885.38 €
	Opérations de l'année 2024		
	Recettes de fonctionnement	4 000 €	227.13 €
	Dépenses de fonctionnement	3 772.87 €	
	Excédent de fonctionnement constaté		2 112.51 €

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Report de l'excédent	Au 31 décembre 2023	0.00 €
<u>Opérations de l'année 2024</u>			
Recettes d'investissement		0€	0.00 €
Dépenses d'investissement		0€	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2024		0.00 €
Restes à réaliser en 2024			0.00€
Recettes d'investissement		0.00	0.00 €
Dépenses d'investissement		0.00	
BESOIN DE FINANCEMENT CONTATE			0.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats définitifs au titre du budget principal 2025 selon les modalités suivantes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
R002 - Excédent reporté	2 112.51 €

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats définitifs au budget 2025 (soit un excédent de 2 112.51€) au titre d'excédent reporté (002).*

CCAS-2025-14 : Désignation d'un délégué à la protection des données – convention entre le CCAS et e-collectivités :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :*

- *d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,*
- *de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

▪ **Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents**

Bilan du goûter des aînés :

Cette première animation commune destinée aux habitants de 70 ans et plus sur les deux territoires a réuni 126 personnes le mercredi 11 juin 2025 à la salle de la Doline. Les retours sont très positifs. Le duo de chanteurs-musiciens Chorus Land a été très apprécié.

Rien à redire sur le goûter sauf à prévoir du vin rosé pour l'an prochain.

Transport solidaire : point d'information :

Dans le cadre du transport solidaire, une enquête auprès des chauffeurs bénévoles a été réalisée et 1 seul chauffeur souhaite fonctionner uniquement sur le territoire de Cugand. Tous les autres sont d'accord pour se rendre sur les 2 territoires.

Un couple de chauffeurs a indiqué son souhait d'arrêter le service au 31/12/2025.

Une communication sera faite dans LE CUBE de juillet 2025 pour faire un appel à de nouveaux bénévoles. Le service est désormais actif pour les Bernardins.

CCAS-2025-015 : Transport solidaire : modification de l'indemnité kilométrique à compter du 01/10/2025 :

Le transport solidaire est une action bénévole entre les chauffeurs bénévoles volontaire et auprès des usagers bénéficiaires. Le transport solidaire répond à une fonction d'utilité sociale, une création de lien social,

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

un accompagnement pour des publics dont le besoin ne correspond pas avec un simple transport classique. Ce sont des services pour lesquels les bénéficiaires et les bénévoles adhèrent. Les bénévoles ne touchent pas de rémunération, ils perçoivent une indemnité kilométrique restant limitée.

Cette indemnité est fixée et s'établit au 1^{er} octobre 2025 comme suit :

- Forfait jusqu'à 10 kms aller-retour : 4 €
 - pour un trajet dépassant les 10 kms aller-retour : 0,50 € du kilomètre.
Ex : pour un trajet de 12 kms AR, il faut faire le calcul suivant : $12 \times 0,50\text{€} = 6\text{€}$.
- La date d'effet est choisie au 01/10/2025 pour en informer les chauffeurs bénévoles lors de la réunion bilan du 19/09/2025.

Vu L'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R3133-3 ET R 3133-5 du code des transports relatifs aux services d'utilité sociale,,

Vu Le décret 2019-850 du 20 août 2019,

Vu le décret 2019-853 du 20 août 2019.

Vu l'article L.3133-1 du Code des transports.

- *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :*
 - **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
 - **La présente délibération est sans incidence financière pour le CCAS.**
- **Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents**

Repas des aînés du 07/10/2025 : organisation :

Sur la base du devis de la Cuisine Gourmande, le choix des composantes du menu est arrêté comme suit :

Entrée : dos d'églefin rôti

Plat : noix de joue de porc confite

Un tour de table des disponibilités pour servir le jour J a été fait en séance. Les personnes d'ores et déjà disponibles sont : Christian M, Christian F, Jean-Pierre, Yvon, Luc, Nadège et Marc.

Nadège se charge de contacter les serveurs habituels fin août pour constituer l'équipe.

Pour la distribution des colis en fin d'année pour les 75 ans et plus, cette question sera actée lors de la réunion du CCAS de septembre en fonction du volume que cela représente.

Informations sur les aides individuelles accordées :

Les aides individuelles apportées aux Cugandais et Bernardins ont fait l'objet d'une information aux membres du CCAS en séance.

CCAS-2025-016 : Demande d'aide financière individuelle

La vice-présidente du CCAS fait état en séance de la situation difficile d'une résidente. Au vu de l'évolution de la situation et des différents dispositifs mis en place pour aider Mme à subvenir à ses besoins et à pourvoir à l'éducation de ses 2 enfants, il est demandé au CCAS la poursuite de la prise en charge totale des factures de cantine pour le mois de septembre et octobre 2025. Un point de situation sera fait lors de la réunion CCAS de septembre 2025.

- *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :*

- **De prendre en charge la totalité de la facture de cantine pour les 2 enfants pour le mois de septembre et octobre 2025.**

CCAS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

CCAS-2025-17 : Demande de subvention pour l'année 2025

Lors de la réunion de mars 2025, la demande de subvention pour l'année 2025 de l'ASSADAPA (service de soins infirmiers à domicile) a été présentée pour des animations collective ou actions individuelles à destination des patients et de leurs aidants.

Un sursis à statuer avait été prononcé pour obtenir des informations complémentaires.

Nadège Le Piouffle a contacté l'association et en effet, cette association est dissoute depuis le début de l'année 2025. La demande de subvention n'a donc plus lieu d'être.

Prévention : plan canicule 2025 :

La vice-présidente explique en séance le rôle des membres du CCAS en cas de déclenchement d'un plan canicule.

Aucune personne n'est inscrite sur la liste des personnes fragiles et/ou isolées à contacter en cas de canicule. Une communication en ce sens a été faite dans la newsletter de juin 2025.

Questions diverses :

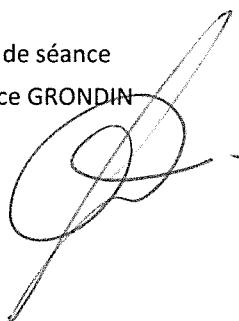
Différentes informations ont été communiquées :

- sur un logement social T2 qui se libère dans le bourg de La Bernardière,
- sur la date à retenir pour la réunion Bilan du Transport Solidaire : le vendredi 19/09/2025 à 18H30.

La prochaine réunion est fixée au lundi 15/09/2025, à 18H30 en mairie de Cugand.

Fin de la séance : 20h15

La secrétaire de séance
Mme Laurence GRONDIN



Le Président

M. GUY DURAND

